



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cancer du sein

Question écrite n° 65639

## Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la généralisation du dépistage du cancer du sein. Le dépistage entrepris dans trente-deux départements a montré que la mobilisation est à la hauteur du défi de santé publique que représente le cancer du sein en France, avec 33 000 nouveaux cas par an et près de 11 000 décès par an. L'évaluation des 32 programmes existants a confirmé la faisabilité et l'efficacité de ces actions et permis de définir les conditions nécessaires à une généralisation de ce dépistage. L'objectif est de faire bénéficier de ce dépistage l'ensemble des 7,4 millions de femmes de cinquante à soixante-quatorze ans concernées, en garantissant un égal accès au dépistage sur l'ensemble du territoire et en faisant bénéficier de la même prise en charge toutes les femmes. Les collectivités territoriales, les caisses primaires d'assurance maladie, les professionnels et les associations sont invités à mettre en place cette organisation. Le défi, c'est de faire en sorte que de plus en plus de femmes acceptent ce dépistage et réalisent tous les deux ans ces mammographies. En conséquence, il lui demande comment se mettra en place cette généralisation du dépistage du cancer du sein, comment se fera l'information des femmes, quels plans de formation sont prévus pour les professionnels concernés, quelle organisation des soins sera mise en place pour les dépistages précoces des cancers du sein et quels résultats sont attendus de l'application de ce dispositif de la lutte contre le cancer du sein.

## Texte de la réponse

Le programme national de lutte contre le cancer exposé le 1er février 2000 se propose de généraliser des programmes de dépistage performants pour les cancers du sein, du col de l'utérus et du collon-rectum. La généralisation du dépistage organisé du cancer du sein se met en place dès 2001 conformément à l'article 1411-2 du code de la santé publique. Les radiologues qui souhaitent pratiquer les mammographies dans le cadre du programme de dépistage organisé qui permet un remboursement à 100 % et par tiers-payant de l'examen doivent s'engager conventionnellement auprès des organismes d'assurance maladie à respecter les conditions de mise en oeuvre concernant notamment l'information du patient, la qualité des examens, des actes et soins complémentaires, le suivi des personnes et la transmission des informations nécessaires à l'évaluation des programmes de dépistage. L'arrêté publié le 27 septembre 2001 fixe la convention-type et les cahiers des charges correspondants ont été publiés au Bulletin Officiel du 12 novembre. Un appel à candidatures pour mettre en place les structures de gestion départementales ou interdépartementales des programmes de dépistage des cancers est en cours de réalisation par les comités régionaux des politiques de santé. Ces comités réunissent dans une commission ad hoc les principaux partenaires impliqués, représentants de l'Etat et des départements, de l'assurance maladie et des professionnels de santé, associations féminines et de malades et donnent un avis motivé aux départements responsables conformément à l'article 1423-1 du code de la santé publique, de la lutte organisée contre le cancer pour exercer le dépistage précoce des affections cancéreuses et la surveillance après traitement des anciens malades. Le comité technique propose au niveau régional un plan de formation des médecins radiologues qui s'appuie sur l'association Forcomed financée par la direction générale de la santé en concertation avec la Fédération nationale des médecins radiologues. Un kit de

communication réalisé par la Ligue nationale contre le cancer sur financement de la direction générale de la santé est disponible pour les structures de gestion, les associations et les départements. Une campagne nationale de sensibilisation au dépistage des cancers du sein est prévue au deuxième semestre 2002 en concertation avec la CNAMTS. S'agissant des trente-deux départements disposant déjà d'un programme de dépistage organisé du cancer du sein, les structures existantes seront privilégiées si elles s'engagent à appliquer les nouveaux cahiers des charges nationaux dans les six mois suivant leur publication et à étendre progressivement leur action au dépistage des cancers du colon-rectum et du col de l'utérus lorsque la généralisation de ces dépistages interviendra. Au premier trimestre 2002, quinze départements supplémentaires devraient mettre en place leur programme de dépistage, sept au deuxième trimestre, quarante au deuxième semestre. Fin 2002 le programme devrait être opérationnel dans quatre-vingt-quatorze départements. Dix-neuf départements dans sept régions envisagent de mettre en place des structures interdépartementales.

## Données clés

**Auteur :** [M. Armand Jung](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65639

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 septembre 2001, page 5140

**Réponse publiée le :** 11 février 2002, page 770